



Syndicat CA-OM-SC

Section locale 1983



I
N
F
O
R
M
A
T
I
O
N

D
U
R
É
G
I
M
E
D
E
R
E
T
R
A
I
T
E

29 juin 2017

Info restructuration du régime de retraite 1992 Loi 15

Conformément à la Loi 15 – Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, nous avons jusqu'au 30 juin pour nous entendre avec la STM sur la restructuration du régime de retraite.

Le délai imparti étant écoulé, nous tenterons de nous entendre avec l'employeur sur l'arbitre à saisir de notre dossier, mais si nous n'y arrivons pas, le ministère en nommera un pour nous. Le mandat de cet arbitre sera de régler le différend si aucune entente sur le régime de retraite n'intervient avant qu'il ne rende sa décision.

Une équipe d'avocats travaillera avec nous afin de nous assurer la meilleure représentation possible.

Syndicalement,

Renato Carlone

Président



Marc Glogowski

Président



Martin Gagnon

Président



Kevin Grenier

Président



Daniel Picotte

Président STT-STM-CSN

